

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N°2022-12 /AG

**Portant fermeture du centre aqualudique communautaire
Du samedi 6 août 2022 au dimanche 7 août 2022**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les arrêtés du Président de Saint-Flour Communauté portant règlement intérieur du centre aqualudique communautaire ;

Vu les inondations intervenues le vendredi 5 août 2022 au sein du centre aqualudique communautaire situé à Pré Charreyre, route de Chaudes-Aigues à Saint-Flour, du fait des intempéries ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès du public au centre aqualudique pour prendre toute mesure utile à la mise en sécurité du bien en vue de sa réouverture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le centre aqualudique communautaire situé à Pré Charreyre, Route de Chaudes Aigues à Saint-Flour, est fermé au public du samedi 6 août 2022 au dimanche 7 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Transmission à M. le Préfet du Cantal au titre du contrôle de légalité ;
- Transmission à M. le Maire de Saint-Flour ;
- Affichage sur site.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires et Monsieur le Chef de service Sport et Activités de Pleine Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour, le 6 août 2022,

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 08 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220806-AR2022-12AG-AR
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022